

**APPROBATION DE L'AVANT PROJET  
POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE ROYAN  
COMMUNE DE MÉDIS  
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 750**

---

**PÔLE AMENAGEMENT &  
ENVIRONNEMENT  
Direction des Infrastructures**

**COMMISSION PERMANENTE  
du 21 décembre 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018-12-87**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime de La Rochelle le 21 décembre 2018 à 11h00, sous la présidence de M. Dominique BUSSEREAU, Président du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée départementale (délibération du 2 avril 2015),

Considérant le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le Code de l'urbanisme,

Considérant le Code de l'environnement,

Considérant le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le Code de la voirie routière,

Considérant la délibération n° 508 du 16 septembre 2011, dans laquelle le Département de la Charente-Maritime accepte le principe du déclassement dans la voirie départementale de la section de Route Nationale n° 150 située à l'entrée de la ville de Royan sur une longueur de 2 240 mètres entre les PR 77+275 et PR 79+570,

Considérant que le projet d'aménagement de la Route Départementale n° 750 à l'entrée de Royan a pour objectif d'améliorer la sécurité et l'écoulement des trafics,

Considérant que le projet d'aménagement, selon les plans ci-annexés, consiste à :

En phase 1

- améliorer le carrefour giratoire d'accès à la rocade,
- réaménager la section courante entre la rocade et le Centre Leclerc,
- réaliser un carrefour giratoire au niveau de l'actuel carrefour à feux Centre Leclerc/bois de Belmont plus le dévoiement de la rue des Brandes vers la zone de Médis,
- la réalisation d'un carrefour giratoire déporté pour permettre l'accès à la zone de Médis et au futur Rétail Park.

En phase 2

- la fermeture du carrefour à feux Concorde,
- la création d'une contre allée du giratoire desservant la zone commerciale de Médis au carrefour giratoire de l'aérodrome,
- la réalisation d'un passage dénivelé (PIGR) sous la Route Départementale n° 750 qui assurera une liaison entre les deux zones commerciales de Royan et Médis.

Considérant que la réalisation de ce projet nécessitera l'acquisition foncière d'une surface de 10 ha de terres agricoles et bois pour les besoins des emprises du projet,

Considérant que cette opération est estimée, au stade de l'Avant-Projet, à 255 000 € Hors Taxes pour les études et 7 400 000 € Hors Taxes pour les travaux,

Considérant que le Département sera maître d'ouvrage des études et des travaux,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique (CARA), les Communes de Médis et de Royan participeront financièrement aux études et aux travaux,

Considérant que l'ensemble du coût des études, des frais annexes et le coût des acquisitions foncières à réaliser sera pris sur des Autorisations de Programme annuelles,

Considérant que l'Assemblée Départementale prendra la décision définitive de donner suite à cette opération par le vote d'une Autorisation de Programme dans les cinq ans précédant le démarrage effectif des travaux,

**DECIDE :**

1°) d'approuver l'Avant-Projet de l'aménagement de la Route Départementale n° 750 à l'entrée de Royan, dans les communes de Royan et Médis,

2°) d'autoriser son Président à saisir toutes les instances, autorités administratives et environnementales compétentes pour engager les enquêtes et procédures nécessaires à la réalisation du projet et à signer les documents nécessaires à cette réalisation,

3°) d'autoriser son Président à négocier les acquisitions foncières sur la base des estimations du service France Domaine, à signer les actes de transfert de propriété, les conventions d'éviction, d'indemnité ainsi que les actes d'adhésion correspondants et à saisir au besoin le juge de l'expropriation,

4°) d'autoriser son Président à solliciter toutes autorisations ou prorogations de décision administrative ou d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre finale du projet,

5°) d'approuver le lancement des procédures de consultation des entreprises,

6°) d'autoriser son Président à signer les contrats de travaux après le choix des opérateurs retenus par le pouvoir adjudicateur sous réserve de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'unanimité  
Avec 1 abstention (M. TALLIEU)

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du Département,  
Le Premier Vice-Président,  
Lionel QUILLET